

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016 COMPTE RENDU

Le vingt sept septembre deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Anita GUÉRIN, Norbert LIVENAIS, Michelle CHARPENTIER, Lilian LEBRET, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Marcel GUIOULLIER, Geneviève JUGE, Damien DESERT, Sonia GUIOULLIER, Claude PAILLARD, Philippe TRICAUD, Sylvie ECOLE, Rémi DHOMMEAUX, Philippe PELLUAU, Nathalie COQUET, Hervé GADBIN et Armelle LACROIX.

Étaient absents et excusés : Richard FLAMENT et Sandrine COURNE.

Étaient absents : Mathilin GUILLET et Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE.

Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de Richard FLAMENT.

M. Philippe TRICAUD a été élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2016

Le procès verbal de la réunion du 06 septembre 2016 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

INSCRIT à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- Classement dans le domaine public d'une parcelle
- Achat d'une parcelle
- Délégations aux commissions
- Modification des statuts de la CCPC
- Travaux à la station d'épuration

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- Rue du Fresne
- Rue de l'église

Toujours dans le cadre des délégations, Monsieur le Maire a engagé une dépense de 1 735.20 € TTC pour l'achat à la société MEFRAN de 2 chapiteaux de 3 x 4.5 m qui seront affectés exclusivement aux manifestations municipales.

Monsieur le Maire a engagé la somme de 1 654.27 € TTC pour l'achat de panneaux de signalétique auprès de l'entreprise NADIA.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation à ce compte rendu de délégation.

URBANISME

2016 – 123 : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE RÉVISION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 2 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 1^{er} mars 2016 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées et notamment

- Une information permanente en ligne, sur le site communal RENAZE53.fr, de l'état d'avancement du P.L.U. depuis la décision du conseil municipal de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme avec la possibilité au visiteur du site de faire des remarques et suggestions par courriel.
- La réalisation et la distribution d'un feuillet spécifique en septembre 2015 décrivant ce qu'est un P.L.U. et annonçant la réunion publique du 9 septembre 2015.
- Une réunion publique le 9 septembre 2015, sur le thème « Vivre à Renazé » dans le bourg et en campagne avec des tables rondes pour une approche participative, animée par bureau d'urbanisme auteur du projet.
- Une information dans le bulletin municipal de décembre 2015 concernant l'adaptation du P.L.U. aux principes du S.C.O.T.

■ Des articles dans la presse :

- Ouest France édition de la Mayenne (13/07/2015) annonçant la réunion publique du 9 septembre,
- Ouest France édition de la Mayenne (14/10/2015) annonçant le nombre de logements que la commune aura le droit de bâtir dans les 10 prochaines années compte tenu des orientations du S.C.O.T,
- Ouest France édition de la Mayenne (21/03/2016) annonçant la tenue d'une réunion publique de présentation du PADD le 23 mars 2016,
- Haut Anjou édition du 18 mars 2016 annonçant la réunion publique de présentation du P.A.D.D,

■ Une invitation a été envoyée à tous les foyers renazéens avec la lettre aux Renazéens de mars 2016 les conviant à la réunion de présentation du P.A.D.D. du 23 mars 2016.

■ Une réunion publique le 23 mars 2016 présentant le P.A.D.D.

■ Une exposition sur panneaux de l'élaboration du P.L.U. a été présentée au stand de la commune à l'occasion de la foire commerciale des 28 et 29 mai 2016.

■ La tenue à disposition du public en mairie des documents et des plans en fonction de l'avancement du dossier d'élaboration du P.L.U. depuis sa mise en révision.

■ La tenue en mairie d'un registre permettant à toute personne de consigner remarques et observations sur l'élaboration du P.L.U.

■ Des réunions avec les exploitants et propriétaires fonciers communaux (le 26 novembre 2015 - restitution de l'inventaire bocager).

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés;

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan suivant de la concertation :

Dans le cadre des différentes phases de concertation menées pendant la phase de travail sur le P.L.U., aucune demande écrite n'a été formulée auprès de la mairie. Seules des demandes d'information orales ont été exprimées.

Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Renazé tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- transmission à la Sous-préfecture,
- affichage en mairie pendant un mois,
- mise à disposition du public.

2016 – 124 : APPLICATION DE LA NOUVELLE CODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME

M. le Maire informe que le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est venu modifier la codification du code de l'urbanisme.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer cette nouvelle codification à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme prescrite le 2 septembre 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi grenelle 1 de l'environnement du 3 août 2009,
Vu la loi grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération n°2014-149 du 2 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire

DECIDE d'appliquer la nouvelle codification du code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles R.151-1 à R151-55.

BATIMENTS

2016 – 125 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DE L'ESCALE

Afin d'aider le Conseil Municipal dans ses orientations et dans la faisabilité de projets de réhabilitation de la salle de l'Escale,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de lancer une consultation auprès de bureau d'études pour accompagner la commune de RENAZE dans la réhabilitation de la salle de l'Escale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public avec le bureau d'études le mieux disant et toutes pièces se rapportant à ce marché.

2016 – 126 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE LA TOUCHE

Monsieur le Maire informe que le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la salle de la Touche, avec la société INNO WATT Energies, progresse.

La Commune a reçu, de ERDF, le devis de raccordement au poste électrique, pour un montant de 14 723.17 € H.T., devis garantissant un prix de rachat du kw/h.

En parallèle, pour financer cet équipement, la commune envisage d'ouvrir à une SAS (Société par Actions Simplifiée), regroupant des personnes à titre privé, sensibles à la production d'énergies propres et renouvelables en s'appuyant sur des projets citoyens tels que les associations citoyennes.

Monsieur le Maire expose que ce type d'action, bien que novateur, rencontre, là où il a été déjà proposé, un franc succès. L'objectif premier est d'impliquer des citoyens dans la production d'énergies propres au profit de tous.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF, convention qui engage la commune dans ce projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la Salle de la Touche.

VALIDE le principe d'avoir recours à une SAS pour financer cet équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la future SAS fixant les conditions de mise à disposition de la toiture.

PRECISE que le « relampage » de la salle de la Touche sera supporté par la SAS en contre partie de la mise à disposition de la toiture pendant 25 ans, les 20 premières années, les bénéfices iront aux actionnaires, à partir de la 20^{ème} année, les bénéfices seront partagés par moitié entre la commune et les actionnaires. D'ores et déjà, la SAS s'engage au démontage et au recyclage des panneaux au terme de cette exploitation.

AFFAIRES SCOLAIRES

2016 – 127 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le gouvernement a mis en place un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance relatif à la sécurisation des sites sensibles.

Les travaux de clôture de l'école maternelle Jacques Prévert sont susceptibles d'être éligibles au FIPD.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le projet de clôture de l'école maternelle Jacques Prévert,

VALIDE le projet de financement suivant :

DEPENSES H.T.

Fourniture et pose d'une clôture avec soubassement et de portails	23 809.60 €
---	-------------

RECETTES H.T. :

FIPD (80%)	19 048.00 €
AUTOFINANCEMENT	4 761.60 €

	23 809.60 €

VOIRIE

2016 – 128 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE - RUE DU MARECHAL LECLERC, RUE PIERRE GEMIN ET ROUTE DE LA BOISSIERE

4 cabinets de maîtrise d'œuvre ont répondu à la consultation.

Vu le rapport d'analyse des offres,

il est proposé de retenir le Cabinet **SERVICAD** de CESSON SEVIGNÉ comme étant le cabinet de maîtrise d'œuvre le mieux disant pour un montant d'honoraires pour l'ensemble des 2 opérations de 14 700 € H.T.,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le choix du **cabinet SERVIVAD** de CESSON SEVIGNÉ pour un montant global de 14 700 € H.T.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette commande publique.

2016 – 129 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE – RUE JULES FERRY

Dans le cadre de la procédure de classement engagée par la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de classer une partie de la parcelle cadastrée ZM n° 260 Rue Jules Ferry , partie correspondant à la voirie actuelle dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2016 – 130 : ACHAT D'UNE PARCELLE – CHEMIN RURAL N°8

Toujours dans le cadre de la procédure de classement engagée par la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'acheter pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée ZM n° 728 de 125 m² à M. et Mme VERDON Marc, en vue de son classement dans le domaine public (intégration au chemin rural n° 8)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2016 – 131 : TRAVAUX A LA STATION D'EPURATION – AUTORSUVEILLANCE ET POSTES DE RELEVAGE

Par délibération du 5 juillet, le Conseil Municipal, décidait de confier à la société Nantaise des Eaux Services la mise en place d'un canal avec système de mesures dans le cadre de l'auto-surveillance de la station d'épuration et mise aux normes de postes de relevage.

L'Agence de l'eau qui finance ce projet a demandé à ce que les mesures soient possibles en cas de coupure électrique d'où l'intégration dans le marché d'un onduleur pour permettre de continuer la mesure en cas de coupure électrique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le montant de la commande publique avec la Nantaise des Eaux Services pour un montant total de 41 425 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette commande publique.

INTERCOMMUNALITE

2016 – 132 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - LOI NOTRE DU 7 AOÛT 2015 – MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA CCPC AU 1^{ER} JANVIER 2017

M. le Maire de la commune de RENAZE donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 20 juillet 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« M. Patrick GAULTIER, Président, indique que la loi NOTRé du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et définissant une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les EPCI à fiscalité propre, implique une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} janvier 2017.

Il précise, de façon synthétique, les modifications à effectuer :

	2016	2017
Développement économique (ensemble des zones d'activités) *	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire
Collecte et traitement des ordures ménagères	Compétence optionnelle	Compétence obligatoire
Accueil et hébergement des Gens du Voyage	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Tourisme	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
Création et gestion de Maison de services au public (Msap)		Compétence optionnelle

* Si le cadre général d'intervention de la CCPC est posé par la loi, il est précisé qu'un travail va être conduit en parallèle pour préciser la « teneur » des compétences de la CCPC, notamment en matière économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'article 68-I de la Loi NOTRé du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- *Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du Musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).*

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- *Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;*
- *Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*
- *Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;*
- *Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :*
 - *actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;*
 - *actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;*
 - *favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.*
- *Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.*

1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

- *aire d'accueil de Craon*
- *aire de grand passage de Craon*

1.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Energies renouvelables

- *Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes ;*
- *Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.*

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- *Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.*

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- *La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- *Gestion des baux et logements actuels ;*
- *La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;*
- *Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).*

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.*

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- *La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.*

1.2.6 Assainissement

- *Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;*
- *Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale ;*

1.2.7 Maison de services au public (Msap)

- *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- *Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel,*

environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique

- *Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.*

1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- *Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.*

1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- *Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.*

1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- *Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé ;*
- *Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment ;*
- *Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.*

1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- *Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires ;*
- *Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges ;*
- *Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires.*

1.3.1.7 Sentiers de randonnées

- *Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;*
- *Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;*
- *Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.*

1.3.2 Service funéraire

- *Création et gestion de chambres funéraires.*

1.3.3 Politiques contractuelles de développement local

- *Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).*

1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- *Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.*

1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- *Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).*

ARTICLE 2 : *Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.*

ARTICLE 3 : *Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.*

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

CULTURE

2016 – 133 : CANDIDATURE AUX NUITS DE LA MAYENNE 2017

C'est maintenant la CCPC qui a la compétence du financement des Nuits de la Mayenne sur son territoire.

La CCPC a validé le fait que chaque ancienne communauté de communes du Pays de Craon se voit attribuer à tour de rôle un spectacle sur son territoire, cette année c'est le tour du secteur de St Aignan-Renazé.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PROPOSE que la commune de Renazé soit candidate auprès de la CCPC pour accueillir un spectacle des Nuits de la Mayenne dans le cadre de la programmation 2017.

PROPOSE que le site, où le spectacle pourrait avoir lieu, soit le Musée de l'Ardoise.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2016 – 134 : NOUVEAU DELEGUE A LA COMMISSION COMMUNICATION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Nathalie COQUET, nouvelle conseillère, comme membre de la commission communication.

2016 – 135 : RENOUELEMENT DES DELEGUES AUPRES DU C.M.J.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUVELLE les membres délégués auprès du Conseil Municipal des Jeunes comme suit :

■ Anita GUERIN, Claude PAILLARD, Philippe TRICAUD, Philippe PELLUAU et Mathilin GUILLET.

INFORMATIONS

Loto du CCAS :

Michelle CHARPENTIER informe sur le bilan du loto du CCAS qui a eu lieu lundi 19 septembre, salle de l'Escale où plus de 150 personnes y ont assisté. Le montant global des dépenses s'élèvent à 1 293.72 € pour un montant de recettes de 1 746 €.

Porte ouverte au Foyer Logement :

Michelle CHARPENTIER dresse le bilan de la porte ouverte du Foyer logement du samedi 24 septembre 2016 qui s'est déroulée dans une très bonne ambiance.

Le marché de l'artisanat et de producteur a beaucoup plu (13 exposants).

Il a été fait une vingtaine de visites et confirmer 1 location du T1 mi octobre et la location du T2 est bien engagée.

52 personnes étaient présentes au pique-nique des familles.

Cette journée est revenue à 230 € (nappage, verres, café, buffet froid offert aux exposants, chouquettes et viennoiseries, jus de fruits et eau) et 42 heures de présence de personnel.

Accueil de réfugiés :

Michelle CHARPENTIER évoque le dossier d'accueil des réfugiés. En ce qui concerne le sud Mayenne (la commune de Cuillé vient de se porter candidate), le dossier vient juste d'être transmis au Ministère à Paris.

Journée du Patrimoine :

Colette PERRAULT informe que le Musée de l'ardoise a accueilli 213 visiteurs au cours des journées du Patrimoine.

Théâtre « BUILDING » :

80 spectateurs ont assisté à une pièce de qualité jouée par d'excellents acteurs. La compagnie était également ravie et les recettes du « chapeau » ont été satisfaisantes.

Aire de jeux du Clos d'Andigné :

Claude PAILLARD indique qu'il a été pris un arrêté de fermeture temporaire du pont de singes de l'aire de jeux du Clos d'Andigné. Cet élément sera ouvert aux enfants dès sa réparation.

Prochain conseil municipal : Le mardi 25 octobre 2016 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.